



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



24 septembre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INVESTISSEMENTS D'AVENIR : ANNONCE DES RESULTATS DE LA PREMIERE VAGUE ET LANCEMENT DE LA DEUXIEME VAGUE DE L'APPEL « PROGRAMMES ET EQUIPEMENTS PRIORITAIRES DE RECHERCHE EXPLORATOIRES »

Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Guillaume Boudy, secrétaire général pour l'investissement et Thierry Damerval, président directeur général de l'Agence nationale de recherche annoncent 3 milliards d'euros pour la recherche française et se félicitent des résultats de la première vague de l'appel « Programmes et équipements prioritaires de recherche exploratoire » (PEPR) et annoncent le lancement de la deuxième vague de cet appel, dans le cadre du quatrième Programme d'investissements d'avenir et du plan France Relance.

Annoncé le 8 janvier 2021 par le Premier ministre, le quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4) est doté de 20 Md€ sur cinq ans et il contribue à hauteur de 11 Md€ au plan France Relance afin d'en accélérer la dynamique d'innovation. 10 Md€ seront dédiés à un volet dit « dirigé » pour construire des stratégies nationales d'accélération ciblées sur des acteurs et des technologies prioritaires et 2,5 milliards d'euros de fonds propres pour poursuivre la structuration de l'écosystème d'investissement privé et accompagner la croissance des entreprises à fort potentiel. Ce volet répond au besoin de mise en cohérence de la stratégie d'investissement de l'Etat et de sa politique d'innovation. Chaque stratégie nationale d'accélération est portée par un coordinateur.

LES PROGRAMMES ET ÉQUIPEMENTS PRIORITAIRES DE RECHERCHE

Bâtie sur les enseignements tirés des actions « Equipements structurants pour la recherche » et « Programmes prioritaires de recherche » du PIA 3, l'action « Programmes et équipements prioritaires de recherche » (PEPR) du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) vise à construire ou consolider un *leadership* français dans des domaines scientifiques considérés comme prioritaires aux niveaux national ou européen et liés ou susceptibles d'être liés à une transformation de grande ampleur, qu'elle soit technologique, économique, sociétale, sanitaire, environnementale, etc.

Les PEPR sont de deux sortes :

- **les PEPR des stratégies nationales (enveloppe 2 Md€)** constituent le volet amont d'un vingtaine de stratégies décidés par l'Etat pour contribuer à l'effort de relance et préparer l'avenir de la France en relevant les défis économiques, sociaux, numériques et environnementaux
- **les PEPR exploratoires (enveloppe 1 Md€)** visent des secteurs scientifiques ou technologiques en émergence pour lesquels l'Etat souhaite identifier et structurer ces communautés afin de pouvoir inscrire ces thématiques, si cela s'avère pertinent dans quelques années, dans de nouvelles stratégies nationales couvrant tant l'amont que l'aval.

10 PEPR ont déjà été lancés dans le cadre des stratégies nationales et représentent un montant total d'investissement de 702 M€. L'ensemble des stratégies d'accélération lancées par l'Etat disposeront de leur PEPR. De nouveaux pilotes seront donc annoncés dans les prochains mois.

Stratégie d'accélération	Pilotes scientifiques	Montants
Technologies quantiques	CEA CNRS INRIA	<u>150 M€</u>
Hydrogène décarboné	CEA CNRS	<u>80M€</u>
Enseignement et numérique	AMU CNRS INRIA	<u>77 M€</u>
Cybersécurité	CEA CNRS INRIA	<u>65 M€</u>
Solutions pour la ville durable et innovations territoriales	CNRS Université Gustave Eiffel	<u>40 M€</u>
Recyclabilité, recyclage et réincorporation des matériaux recyclés	CNRS	<u>40 M€</u>
Maladies Infectieuses Emergentes – Menaces NRBC » sur l'initiative PREZODE	CIRAD INRAE IRD	<u>30 M€</u>
Maladies infectieuses (ré)émergentes et Menaces NRBC	INSERM	<u>80 M€</u>
Santé numérique	INSERM INRIA	<u>60 M€</u>
Biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes	INSERM CEA	<u>80 M€</u>

4 PROGRAMMES ET ÉQUIPEMENTS PRIORITAIRES EXPLORATOIRES RETENUS

Lancée en mai 2021, la première vague, avec 19 dossiers déposés le 30 juillet 2021, a permis de mesurer tout le dynamisme et l'esprit novateur de la recherche française : **les PEPR exploratoires visent des secteurs en émergence avec des travaux de recherche dont les domaines d'application peuvent, pour certains, relever encore d'hypothèses de travail.** Il s'agit d'explorer des champs scientifiques dont les retombées espérées peuvent être multiples.

Sur la proposition du jury international, l'Etat a décidé de retenir les quatre programmes suivants, dans le cadre de la première vague de cet appel :

Acronyme & Titre du programme	Etablissement(s) pilote(s)
DIADEME Dispositifs intégrés pour l'accélération du déploiement de matériaux émergents.	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives ; Centre National de la Recherche Scientifique
FairCarboN Le carbone dans les écosystèmes continentaux : leviers et trajectoires pour la neutralité carbone.	Centre National de la Recherche Scientifique ; Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement
MoleculArXiv Stockage de données massives sur Adn et polymères artificiels.	Centre National de la Recherche Scientifique
OneWater Eau Bien Commun.	Bureau de Recherches Géologiques et Minières ; Centre National de la Recherche Scientifique ; Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement

UNE DEUXIÈME VAGUE LANCÉE POUR POURSUIVRE LA DYNAMIQUE

Comme le jury l'a constaté, les thématiques des 15 autres dossiers correspondent à des enjeux scientifiques et technologiques de premier plan et concernent – au-delà des seuls pilotes – de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Afin de poursuivre cette dynamique et de capitaliser sur le travail des établissements de recherche et du jury, l'Etat lance dès à présent la deuxième vague de l'appel à programmes pour permettre à ces dossiers d'évoluer et de tenir compte des recommandations du jury. Il s'agit aussi de permettre à d'autres dossiers de se constituer. Le calendrier de cette deuxième vague est le suivant :

Pour les projets de programme déposés pour la première fois ou pour ceux dont la lettre d'intention n'avait pas été retenue lors de la première vague :

1. les établissements souhaitant proposer une thématique pour un PEPR exploratoire et/ou envisageant d'être (co-)pilotes sont invités à soumettre à l'ANR une lettre d'intention type (de 2 à 4 pages) avant le **4/11/2021** ;
2. l'ANR transmettra le **10/11/2021** aux établissements ayant soumis une lettre d'intention la liste des établissements ayant fait de même ainsi que celle des programmes proposés, les invitant, lorsque cela est pertinent, à se rapprocher en vue d'un dépôt conjoint ;
3. avant le **25/11/2021**, les établissements ayant déposé une lettre d'intention préciseront à l'ANR leur position dans les projets de PEPR concernés : (co)-pilote ; participation à une éventuelle instance de pilotage ; participant potentiel au programme ; l'Etat portera une attention particulière aux thématiques proposées par des établissements d'enseignement supérieur afin de s'assurer de leur bonne prise en compte dans ce processus ;
4. le comité exécutif (ComEx) du Conseil interministériel de l'innovation (C2I) déterminera et communiquera le **16/12/2021** la liste des thématiques des PEPR exploratoires qui répondent aux objectifs du PIA pour lesquels

un dossier pourra être déposé et désignera, pour chacun d'eux, le ou les (co-)pilotes ainsi que les autres membres éventuels d'une instance de pilotage ;

5. ce ou ces (co-)pilotes rédigera(ont) et déposera(ont) le dossier sur le site de l'ANR avant le **28/02/2022**.

Pour les dossiers dont les lettres d'intention ont fait, lors de la première vague, l'objet de recommandations par le ComEx pour une nouvelle soumission :

- le ou les (co-)pilotes rédigera(ont) et déposera(ont) le dossier sur le site de l'ANR avant le **28/02/2022** en mettant en avant la manière dont ils ont pris en compte les recommandations du ComEx.

Pour les dossiers déposés le 30 juillet 2021 et qui n'ont pas été auditionnés par le jury lors de la première vague :

- le ou les (co-)pilotes re-déposera(ont) leur dossier sur le site de l'ANR avant [le **16/12/2021** ou avant] le **28/02/2022** en mettant en avant la manière dont ils ont pris en compte les recommandations du jury.

Pour les dossiers auditionnés par le jury mais non retenus :

- le ou les (co-)pilotes rédigera(ont) et déposera(ont), sur le site de l'ANR et avant le **16/12/2021** ou le **28/02/2022**, un dossier complémentaire ou un dossier complet modifié. Dans les deux cas, ils devront mettre en avant la manière dont ils ont pris en compte les recommandations du jury. Ils seront à nouveau entendus par celui-ci.

Les résultats de cette deuxième vague seront annoncés fin février 2022 pour les dossiers déposés avant le 16/12/2021 et fin avril 2022 pour les dossiers déposés avant le 28/2/2022.

Il est prévu de lancer une vingtaine de PEPR exploratoires dans les trois premières années du PIA4. Le soutien moyen apporté à chacun de ces PEPR au titre des investissements d'avenir sera de l'ordre de 50 M€ (entre 20 M€ et 120 M€) ; le montant dépendra du secteur et de l'impact potentiel des résultats du PEPR.

Contacts presse

**Ministère de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation**

01 55 55 82 00

presse-mesri@recherche.gouv.fr

Secrétariat général pour l'investissement

01 42 75 64 58

presse.sgpi@pm.gouv.fr

Agence nationale de la Recherche

01 78 09 80 70

contactpresse@agencerecherche.fr

À propos du Programme d'investissements d'avenir

Engagé depuis 10 ans et piloté par le Secrétariat général pour l'investissement auprès du Premier ministre, le PIA finance des projets innovants, contribuant à la transformation du pays, à une croissance durable et à la création des emplois de demain. De l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion d'un produit ou service nouveau, le PIA soutient tout le cycle de vie de l'innovation, entre secteurs publics et privés, aux côtés de partenaires économiques, académiques, territoriaux et européens. Ces investissements reposent sur une doctrine exigeante, des procédures sélectives ouvertes, et des principes de cofinancement ou de retours sur investissement pour l'Etat. Le quatrième PIA (PIA4) est doté de 20 Md€ d'engagements sur la période 2021-2025, dont 11 Md€ contribueront à soutenir des projets innovants dans le cadre du plan France Relance. Le PIA continuera d'accompagner dans la durée l'innovation, sous toutes ses formes, pour que notre pays renforce ses positions dans des secteurs d'avenir, au service de la compétitivité, de la transition écologique, et de l'indépendance de notre économie et de nos organisations.

Plus d'informations sur : www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi

 [@SGPI_avenir](https://twitter.com/SGPI_avenir)

À propos de l'Agence nationale de Recherche

L'Agence nationale de la recherche (ANR) est l'agence de financement de la recherche sur projets en France. Établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la Recherche, l'Agence a pour mission de financer et de promouvoir le développement des recherches fondamentales et finalisées, l'innovation technique et le transfert de technologies, ainsi que les partenariats entre équipes de recherche des secteurs public et privé tant sur le plan national, européen qu'international. L'ANR est aussi le principal opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA 1, 2, 3 et 4), dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche pour lesquels elle assure la sélection, le financement et le suivi des projets couvrant notamment les actions d'initiatives d'excellence, les infrastructures de recherche et le soutien aux progrès et à la valorisation de la recherche. L'ANR est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses processus liés à la « sélection des projets ».

www.anr.fr



[@agencerecherche](https://twitter.com/agencerecherche)



ANR